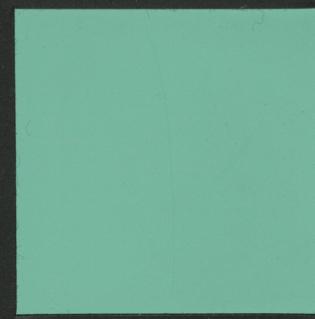
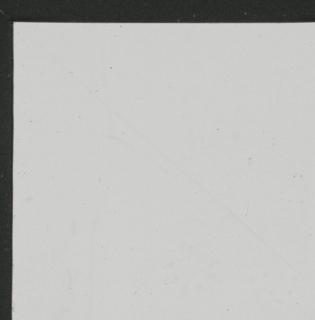
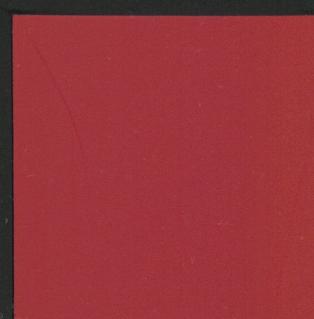
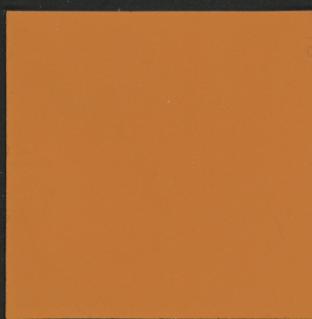


colorchecker CLASSIC

+



+



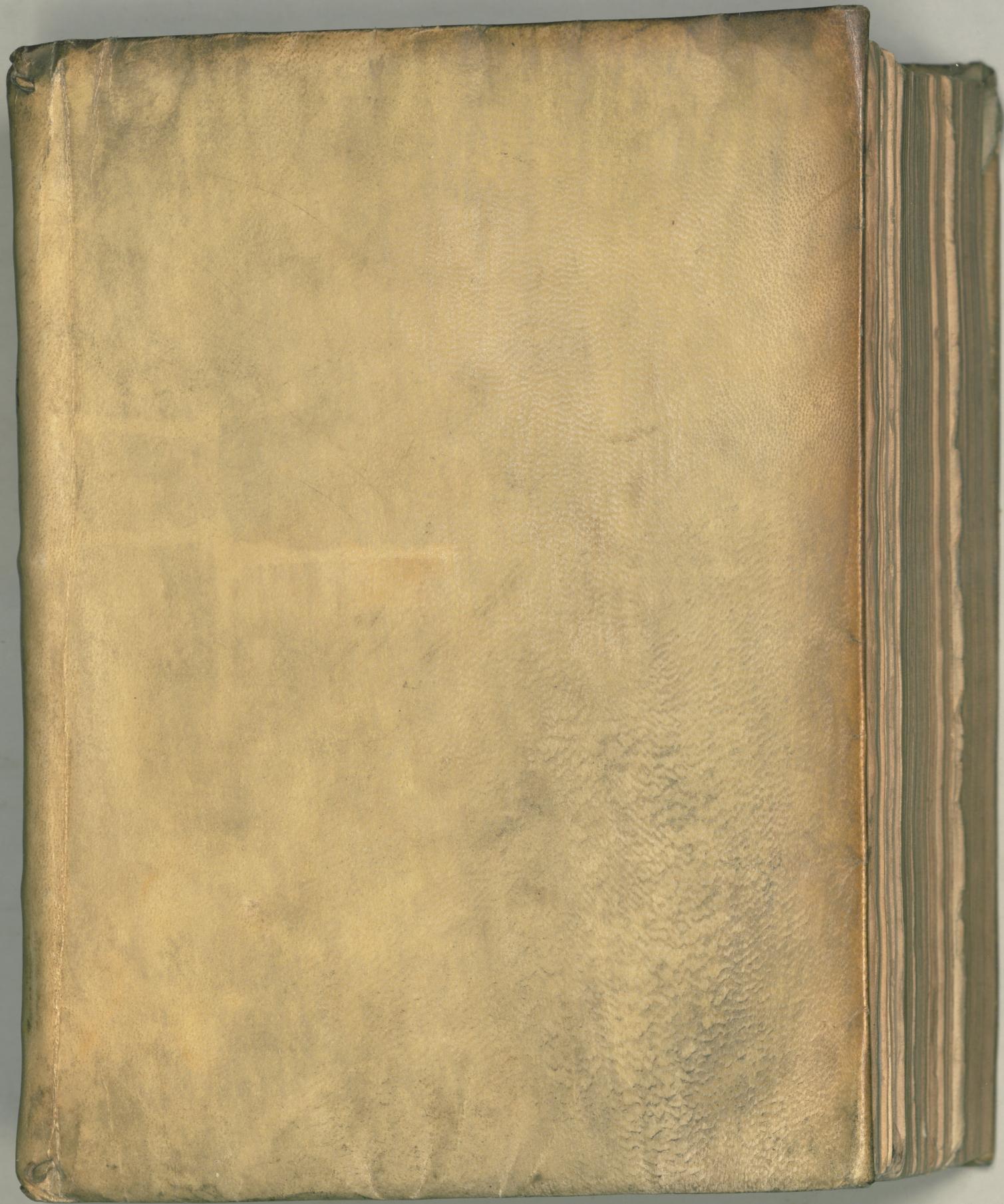
+

20.

Mémoires
des
Barricades

17608

20





87608.20

Volume contenant quarante-neuf pieces
et trois gravures

Extrait de la Collection des Magasinades
Les pieces n° 2, 21, 17, 9, 18, 8, 10, 23, 41, 18,
23, 4, 36, 32, 78, 34, 35, 38, 39.

N° 11 manque

180

MS. A. 9. 8. v. 1

81, 14, 65 or 8, 2, 2, 18
• 88, 82, 18, 26, 80, 22, 28, 4, 22

24
78

ARREST DE LA COVR DE Parlement de Dijon don- né les Chambres assem- blées contre le Cardinal Mazarin:

*Ensemble deux Lettres dudit Parlement,
esrites , l'une à Monsieur le Prince,
et l'autre à Messieurs du Parlement
de Paris.*



A PARIS,
De l'Imprimerie de la Veufue I. Guillemot,
ruë des Marmouetz, proche l'Eglise de
la Magdeleine.

M. DC. LI.



79

EXTRAIT
DES REGISTRES
du Parlement.

A Cour les Chambres assemblées deuëment aduertie qu'il a pleu au Roy & à la Reyne Regente sa Mere d'escloigner de leurs personnes & de leurs Conseils le sieur Cardinal Mazarin avec ordre de sortir du Royaume: Ouy sur ce le Procureur general, LADITE COYR a ordonné & ordône conformément aux intentions & volontez de Leurs Majestez, que ledit Cardinal Mazarin vuidera in-

4

cessamment le Royaume , a fait
& fait inhibitions & deffenses
aux Maires , Escheuins & habi-
tans des villes de ce ressort , & à
tous Gouverneurs , Capitaines &
commandans dans les places for-
tes & frontiéres de ce païs de l'y
receuoir ny donner retraite à pei-
ne d'estre procedé contre eux ex-
traordinairement : Et sera le pre-
sent Arrest leu & publié en l'Au-
diance & enuoyé par tous les
Bailliages & Sieges dudit ressort à
la diligence dudit Procureur ge-
neral & de ses Substituts , pour y
estre aussi leu , publié & registré à
ce qu'aucun n'en pretende cause
d'ignorance . Fait à Dijon en Par-
lement lesdites Chambres assem-
blées le huictiéme Mars 1651.

Signé , I O L Y .

*Lettre dudit Parlement à Monsieur le
Prince.*

80

MONSIEVR,

Les grands & signalés seruices
que Vostre Altesse a rendu en
tant d'occasions au Roy & à l'Eſ-
tat, nous font trop connus pour
auoir iamais douté de vostre fide-
lité; Aussi pouuons nous vous af-
feurer avec vérité, que les Lettres
de Declaration que Sa Majesté
nous a enuoyé, n'ont rien ajouté
à la creance que nous en auons, &
n'ont fait qu'augmenter la joye
que nous ressentons de vostre li-
berté: la celerité que nous auons
apporté à la verification, & l'Ar-

B

rest donné contre le sieur Cardinal Mazarin , duquel nous vous enuoyons l'extract , vous feront assez connoistre quelles sont nos intentions pour le seruice du Roy & vos interests particuliers , & comme nous desirons de demeurer

Monsieur,

Vos tres-humbles & obeissans seruiteurs , les gens tenans la Cour de Parlement de Bourgongne. I O L Y.

A Dijon , le 8 Mars 1651.



MESSIEVRS,

L'Arrest cy-joint vous fera connoistre, avec quel zele & affection nous contribuons ce qui dépend de nous pour maintenir l'autorité Royale , & correspondre aux bonnes intentions de ceux qui sont obligez par le devoir de leurs charges de veiller au soulagement de sujets de Sa Majesté: C'est l'vnique objet de nos soins , & defaire connoistre à vn chacun en quelle consideration nous est le bien public, vous af-

seurant que nous sommes verita-
blement.

MESSIEVRS,

Vos bons freres & amis les gens tenans la
Cour de Parlement de Dijon. IOLY.

A Dijon, le 8 de Mars 1651.



